



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Pour tous les formulaires de permis ou certificats remis aux propriétaires

IMPORTANT

Il est de votre **responsabilité** de remplir **au complet** toutes les sections du permis ou du certificat **même si certains documents sont remis** à votre demande.

Le permis est là afin de vous protéger et vous éviter des ennuis dans le futur

L'octroi de permis correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur le territoire, afin qu'on n'y construise pas n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment.

Le permis est un document émis afin de vous autoriser à apporter des améliorations à votre habitation. Les municipalités s'assurent ainsi que les travaux respectent les normes d'urbanisme et de construction en vigueur. La municipalité émettrice doit également aviser différents organismes tels que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Commission de la construction du Québec (CCQ), etc., bref, ce **bout de papier est d'une importance plus grande qu'il n'en paraît**.

Il est par ailleurs très risqué de ne pas se conformer à cette exigence, faire des travaux sans cette autorisation peut vous coûter d'une centaine à des milliers de dollars en amendes ou vous pourriez être dans l'obligation de démolir.

De plus, bien que plusieurs déplorent voir ensuite leur évaluation foncière augmentée, ça reste tout de même un avantage si un jour vous souhaitez revendre votre maison.

Lors de votre demande, vous devrez fournir avec votre formulaire les documents suivants, si nécessaire :

- Plans et devis à l'échelle;
- Plan d'implantation;
- Certificat de localisation;
- Informations sur l'usage;
- L'aménagement projeté;
- L'échéancier des travaux et les coûts;
- Toute autre information demandée sur le formulaire et dans le règlement sur les permis et certificats.

Veillez noter qu'un délai de 30 jours, à compter de la date où **tous les documents exigés** sont présentés, est requis par l'inspectrice municipale pour l'émission du permis ou du certificat.

Les informations présentes sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lorrainville. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

www.lorrainville.ca

- Règlement de zonage n° 05-08-95
- Règlement de lotissement n° 06-08-95
- Règlement de construction n° 07-08-95
- Permis et certificats n° 156-10-2018